

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision 13 mai 2022, confirmée par le conseil communal le 8 juillet 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 2 juin 2022 jusqu'à la fin avril 2023:

- **Circulation interdite (C,2) dans la route de Peppange à Bettembourg entre la rue Fernand Mertens et la rue Klensch;**
- **Route barrée (C,2a) dans la route de Peppange entre la rue Fernand Mertens et la rue Klensch lors de la pose des tuyaux de canalisation;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) aux trottoirs dans la route de Peppange entre la rue Fernand Mertens et la rue Klensch;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 18 juillet 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 29 juillet 2022.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

